

Date de mise en ligne : 12 septembre 2025

ARRETE N° 2025 /334

Page 2024/345

PROLONGATION D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE JUSQU'A LA FIN EFFECTIVE DES TRAVAUX

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation temporaire de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-303 en date du 11 septembre 2024 portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise CEE VAL DE LOIRE, rue Henri Dunant 58203 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de validité de l'arrêté afin de couvrir la période effective des travaux ;

Considérant que ces dispositions sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation temporaire de circulation et de stationnement prévue par l'arrêté municipal n°2024-303 est prolongée. Elle demeure applicable jusqu'à la fin effective des travaux d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : L'entreprise CEE VAL DE LOIRE, chargée des travaux, devra informer la mairie dès l'achèvement du chantier afin que la présente réglementation puisse être levée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2024-303 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12/09/2025



Pour le Maire, par délégation,
le Premier Adjoint, Jean-Claude
CHARRET